

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHALETTE-SUR-LOING**

**Séance du 4 juillet 2020**

**Compte rendu**

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 1</b>	<b>Installation d'un nouveau conseiller municipal</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le maire</b>
-----------------------------------	---	---

Suite à la démission de M. Guillaume GRANDJEAN, élu de la liste « Ensemble pour Chalette », le 30 juin 2020, il convenait de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal. Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a eu lieu de compléter l'assemblée délibérante par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée. Il s'agit de M. Mario TAVARES.

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 2</b>	<b>Désignation d'un représentant à l'assemblée générale de la société anonyme d'HLM Valloire Habitat</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le maire</b>
-----------------------------------	--	---

En tant qu'actionnaire de la SA d'HLM VALLOIRE HABITAT, la commune participe aux assemblées générales de cette société et a donc désigné un représentant.

A été élu :

- M. Franck DEMAUMONT.

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 3</b>	<b>Désignation des représentants au Conseil de vie sociale de la résidence autonomie Jacques Duclos</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le maire</b>
-----------------------------------	---	---

Composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement, le Conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie... Son rôle est consultatif.

Il a été décidé de désigner au scrutin majoritaire un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune à cette instance de la résidence autonomie Jacques Duclos.

Ont été élus :

**Membre titulaire :**

- M. Jean Claude RENOUF

**Membre Suppléant :**

- Mme Asma MANAÏ-AHAMDI

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 4</b>	<b>Conclusion d'un bail commercial avec les futurs exploitants du Restaurant du Lac</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Mme Heugues</b>
-----------------------------------	---	---

Après plus de 15 ans d'exploitation en régie municipale, le Restaurant sur le Lac a fait l'objet de juin 2018 à avril 2020 d'une Convention d'Occupation Temporaire des locaux au profit d'une société privée.

Les gérants de celle-ci n'ayant pas souhaité poursuivre l'activité au-delà du terme convenu, il convenait de réfléchir à un nouveau projet afin que cet établissement emblématique et idéalement placé, à l'entrée de la base de loisirs, continue d'offrir aux chalettois et habitants de l'agglomération un service de qualité, dans un cadre privilégié.

Néanmoins, au vu du contexte actuel et de l'historique de l'établissement, la conclusion d'une convention précaire apparaît aujourd'hui inadaptée et il est indispensable, dans un souci d'attractivité et de sécurité, de faire évoluer le cadre juridique dans lequel les locaux du restaurant pourraient être mis à disposition d'un exploitant et de permettre la conclusion d'un bail commercial donnant une véritable « propriété commerciale » à ce dernier.

En effet, le statut des baux commerciaux permet non seulement au locataire de bénéficier d'un bail d'une durée minimale de 9 ans, avec possibilité de donner congés tous les 3 ans, mais aussi de se prévaloir, au terme de cette période, d'un droit au renouvellement du bail que le bailleur ne peut remettre en cause que moyennant le versement d'une indemnité d'éviction correspondant au préjudice causé par le défaut de renouvellement.

C'est pourquoi il a été décidé de valider le principe de la conclusion d'un bail commercial pour la mise à bail des locaux du Restaurant sur le Lac, et d'autoriser le maire à négocier et signer ce bail au nom et dans l'intérêt de la collectivité.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 5</b>	<b>Suppression du service « transport fluvial »</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Mme Heugues</b>
-----------------------------------	---	---

Par délibération en date du 22 juin 1989, le Conseil municipal a décidé de l'acquisition d'un bateau fluvial de loisirs afin de développer le tourisme, la connaissance de la Région et de ses canaux à bord d'un moyen de transport « insolite ».

Ce bateau, le « Ville de Chalette » a répondu à son objet durant toutes ces années et a permis à des milliers de personnes (enfants, personnes âgées, familles, associations,...) de bénéficier d'excursions ou de croisières, pour quelques heures ou quelques semaines.

Malheureusement, depuis le 18 mai 2019, il ne dispose plus du certificat nécessaire à sa navigation. En effet, le bureau de sécurité des bateaux de la DRIEA (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement) Ile de France, suite à sa visite de contrôle du 4 juin 2019, a rendu le 16 juillet un rapport avec une liste de prescriptions auxquelles il convient de se conformer pour obtenir un nouveau certificat communautaire de navigation.

Ces prescriptions sont de divers ordres (contrôles électrique et gaz, travaux électriques, équipements de sécurité, protection incendie, étanchéité, ...) et ont été chiffrés, a minima, par le chantier naval Rousseau dans une fourchette comprise entre 175 000 et 239 000 € hors taxes.

En outre, ces travaux ne permettraient toujours pas de répondre aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, normes pour lesquelles la commune bénéficie actuellement, d'une dérogation.

Au vu des ces contraintes techniques et financières, il a été décidé de supprimer le service « transport fluvial », et de mettre le bateau en vente.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 6</b>	<b>Aide au transport du secteur associatif</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le maire</b>
-------------------------------	--	---

Depuis de nombreuses années, la Ville participe, une fois par an, aux frais de transports collectifs des associations.

Auparavant, ces dernières étaient tenues de commander leurs sorties auprès du transporteur attributaire du marché public de la commune.

Désormais, les associations ont libre choix du transporteur et peuvent bénéficier de tarifs plus avantageux leur permettant de gérer leurs sorties en toute autonomie.

La Ville souhaitant maintenir son soutien au secteur associatif, il a été décidé de prolonger le principe de cette participation financière, plafonnée à 400€ et à raison d'une fois par an, sous forme de subvention, sur demande écrite et sur facture acquittée du transporteur.

Dans ce cadre, il a été décidé d'accepter les demandes des associations suivantes :

Association	Montant
Association Yaakar Espoir	400,00
Associatio Mimosa Section Acotam	400,00

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 7</b>	<b>Créance éteinte : TLPE et astreintes pour infraction à la réglementation sur la publicité extérieure</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le maire</b>
-------------------------------	---	---

Un état de produits à constater en tant que créances éteintes a été adressé par le Trésor public à la commune pour les titres suivants :

**TLPE : 800,80 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
3031	2017	800,80

**ASTREINTES SUITE A INFRACTION A LA REGLEMENTATION SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE :**

**1 217,10 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
862	2017	608,55
863		608,55

Ces créances sont éteintes dans le cadre d'une clôture par le tribunal pour insuffisance d'actifs ; elles sont irrécouvrables.

Il a été décidé de les constater en tant que telles sur le budget principal, au compte 6542.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 8</b>	<b>Vote de deux subventions attribuées sans conditions pour l'exercice 2020</b>	<b>Rapporteur : M. le maire</b>
-------------------------------	---	-------------------------------------

Pour l'exercice 2020, il a été décidé d'adopter deux nouvelles subventions à verser aux associations locales suivantes :

Association Fight Club 45 : 1 200€

Association CLERF (Chalette Loiret Est Rugby Féminin) : 500€.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 9</b>	<b>Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal</b>	<b>Rapporteur : M. le maire</b>
-------------------------------	--	-------------------------------------

Il convenait de soumettre à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion de la trésorerie reprenant l'exécution budgétaire du budget principal pour l'exercice 2019.

Les résultats de ce compte de gestion, qui sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif, 2019 sont les suivants :

- En investissement : déficit de clôture de 1 676 518,66€ (hors restes à réaliser)
- En fonctionnement : excédent de clôture de 3 281 258,15€.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 10</b>	<b>Approbation du compte administratif 2019 du budget principal</b>	<b>Rapporteur : M. le maire</b>
--------------------------------	---	-------------------------------------

D'après la réglementation, le maire a exposé les principaux éléments du compte administratif au moyen d'un rapport de présentation.

Ce compte retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées au cours de l'année 2019.

Les résultats sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement :

	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>	<b>solde</b>
résultats de l'exercice 2019	17 535 078,38 €	19 718 565,53 €	2 183 487,15 €
résultats antérieurs (ligne 002 du budget 2019)		1 097 771,00 €	1 097 771,00 €
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 535 078,38 €</b>	<b>20 816 336,53 €</b>	<b>3 281 258,15 €</b>

☞ Excédent de fonctionnement de 3 281 258,15 €.

Pour la section d'investissement :

	dépenses	recettes	solde
résultats de l'exercice 2019	11 591 015,23 €	11 789 445,83 €	-2 569 238,40 €
résultats antérieurs (ligne 001 du budget 2019)		892 422,74 €	892 422,74 €
Sous total (compte 001 budget 2020)			<b>-1 676 815,66 €</b>
restes à réaliser au 31/12/2019	4 475 321,60 €	3 773 602,33 €	-701 719,87 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>16 066 336,83 €</b>	<b>16 455 470,90 €</b>	<b>-2 378 534,93 €</b>

☞ Déficit d'investissement de 2 378 534,93 €.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 11</b>	<b>Affectation du résultat 2019 du budget principal</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le maire</b>
------------------------------------	---	---

Le compte administratif 2019 du budget principal fait apparaître un excédent de recettes en section de fonctionnement d'un montant de 3 281 258,15€.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et aux articles L. 2311-5 et R.2311-12 du CGCT, il convenait d'affecter ce résultat, sachant qu'en priorité, il doit couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, à savoir un déficit de 2 378 534,93€, compte-tenu des restes à réaliser.

Aussi, il a été décidé :

1°) d'affecter en recettes au compte 1068 chapitre 911, en section d'investissement, la somme de 2 378 534,93€ pour couvrir le déficit 2019,

2°) de reporter le solde, soit 902 723,34€ en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 12</b>	<b>Vote des taux d'imposition pour l'année 2020</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le maire</b>
------------------------------------	---	---

Chaque année, les taux des taxes directes locales doivent être communiqués aux services de l'Etat. La réforme de la fiscalité ne permet plus aux communes de voter le taux applicable à la taxe d'habitation. Celle-ci est désormais compensée par une dotation de l'Etat.

Les ressources fiscales nécessaires à l'équilibre du budget 2020 sont estimées à 7 497 269€. Selon l'état 1259 transmis à la commune, les allocations compensatrices pour 2020 s'élèvent à 627 541€ et la compensation de la taxe d'habitation est estimée à 3 289 927€.

Il a été décidé de maintenir les taux 2020 tels qu'ils ont été votés en 2019, à savoir :

Imposition	Taux de référence 2019	Taux de référence 2020	Taux proposés au vote	Base d'imposition prévisionnelle	Produit correspondant
Taxe foncière bâti	32,73	32,73	32,73	12 789 000	4 185 840
Taxe foncière non bâti	74,40	74,40	74,40	28 900	21 502
					4 207 342

Le total du produit fiscal pour les taxes directes, y compris la compensation de la taxe d'habitation, est estimé à 7 497 269€.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 13</b>	<b>Vote du budget primitif pour l'exercice 2020</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le maire</b>
--------------------------------	---	---

Le projet de budget primitif 2020 a été **adopté à l'unanimité** et présente les résultats suivants :

- section de fonctionnement : 19 939 356,22€
- section d'investissement : 10 848 048,26€.

**Les documents relatifs au budget sont consultables au service Affaires générales et juridiques, aux jours et heures d'ouverture du service.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 14</b>	<b>Changement du niveau de vote du budget primitif</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le maire</b>
--------------------------------	--	---

Le budget de la ville est voté chaque année par fonction depuis 1996. Lorsque le budget est voté par fonction, les dépenses et les recettes sont regroupées par secteur d'activité : services généraux, sécurité et salubrité, enseignement et formation, culture, sport et jeunesse, interventions sociales et santé, famille, logement, aménagement et services urbains et environnement, action économique.

Il a été décidé de modifier le niveau de vote du budget pour adopter un vote par nature au chapitre, qui permettra de regrouper les dépenses et les recettes par type de dépense ou recette et non plus par famille. Ce changement, qui ne peut s'opérer que dans les 6 premiers mois suivants l'installation d'un nouveau Conseil Municipal, facilitera l'activité financière et comptable, a été validé par la trésorerie.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 15</b>	<b>Tarifs du portage de repas à domicile</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Mme Brandon</b>
--------------------------------	--	---

Le service de portage de repas à domicile a été créé en 1990.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a fixé les tarifs des prestations de portage de repas à domicile comme suit , pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Pour les chalettois :

- 7,30 € le repas : formule à 6 composants, commande de 1 à 3 repas par semaine
- 6,90 € le repas : formule à 6 composants, commande de 4 à 7 repas par semaine
- 5,30 € le repas : formule à 3 composants, commande de 1 à 3 repas par semaine
- 5,10 € le repas : formule à 3 composants, commande de 4 à 7 repas par semaine

Pour les bénéficiaires « hors commune » :

- 9,50 € le repas : formule à 6 composants, commande de 1 à 3 repas par semaine
- 9,10 € le repas : formule à 6 composants, commande de 4 à 7 repas par semaine
- 7,50 € le repas : formule à 3 composants, commande de 1 à 3 repas par semaine
- 7,10 € le repas : formule à 3 composants, commande de 4 à 7 repas par semaine

Toutefois, face à la crise sanitaire inédite du début d'année 2020, il a été nécessaire d'adapter l'offre.

Il a tout d'abord été décidé de renforcer le nombre de repas livrés pour protéger les aînés et leur permettre de rester confinés, d'autant que les restaurants pour personnes âgées étaient fermés au public.

D'autre part, dans le cadre du plan de continuité d'activité, le prestataire de service ne pouvait plus fournir des menus avec choix multiple à partir du lundi 30 mars.

Ainsi, face à l'urgence et dans le contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire du Covid 19, il a été décidé de retenir, à compter du 30 mars 2020, un tarif unique fixé à 5,30 € le repas, correspondant au tarif appliqué dans les restaurants municipaux pour personnes âgées.

Il a été décidé de valider ce tarif mis en vigueur du 30 mars au 15 juin 2020.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 16</b>	<b>Programmation culturelle 2020-2021</b> <b>Approbation et autorisation à signer les contrats</b> <b>afférents</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Khalid</b>
------------------------------------	---	---

La nouvelle saison culturelle débutera en septembre 2020 pour se terminer en juin 2021. Il a été décidé proposé d'approuver les programmes proposés, dans le cadre du budget prévisionnel élaboré, et d'autoriser le Maire, ou son suppléant, à signer toutes les conventions afférentes, notamment les contrats de cession de droits avec les artistes et prestataires concernés.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 17</b>	<b>Actualisation de la tarification de la salle de</b> <b>spectacles « Le Hangar »</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Khalid</b>
------------------------------------	---	---

Il a été décidé d'actualiser la tarification des spectacles proposés, conformément au cadre défini par le règlement intérieur.

La tarification proposée pour les spectacles est la suivante :

Plein tarif	11 €	} sur présentation de justificatifs
Demandeurs d'emploi	9 €	
Etudiants	9 €	
Moins de 18 ans	9 €	
Plus de 65 ans	9 €	
par personne à partir de trois membres de la même famille		
Groupes (10 personnes minimum)	9 € par personne	
Tarif unique « découverte »	5 €	
Tarif jeune public	4 €	
Abonnement plein tarif (nominatif)	8 €/spectacle	
Abonnement tarif réduit (nominatif)	6€/spectade	

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 18</b>	<b>Subvention aux chalettois pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique</b>	<b>Rapporteur : Mme Rasmamoely</b>
--------------------------------	--	--

Afin de favoriser l'usage de véhicules non polluants adaptés à la circulation en milieu urbain, la commune a instauré par délibération en date du 19 janvier 2015 un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique, dispositif mis en place pour une durée de 5 années.

Cette mesure étant arrivée à son terme, et compte tenu de l'accueil favorable que les Chalettois lui ont réservé, il a été décidé de la reconduire pour la durée du mandat.

Chaque subvention est fixée à 15% du prix d'achat TTC d'un vélo à assistance électrique neuf homologué, dans la limite de 250 € TTC par vélo.

Cette offre s'adresse aux particuliers résidant sur le territoire de la commune dans les limites suivantes :

- une subvention par foyer et par an,
- les crédits doivent être inscrits au budget de l'année en cours.

Les Chalettois postulant à cette subvention doivent suivre la procédure indiquée dans le formulaire ad hoc et signer la convention avec la Ville.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 19</b>	<b>Frais de scolarité 2020 - 2021</b>	<b>Rapporteur : Mme Pascaud</b>
--------------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------

Lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, l'article L212-8 du Code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, ou, à défaut, que la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'Education Nationale.

Pour l'année scolaire 2019/2020, suite à l'accord conclu avec les autres communes de l'Agglomération montargoise réunies le 12 mars 2019, à l'exception de la commune d'Amilly, les participations suivantes avaient été retenues :

- 1 355 euros pour un élève scolarisé en cycle préélémentaire.
- 735 euros pour un élève scolarisé en cycle élémentaire, y compris dans un IME (Institut Médico-Educatif).

Compte tenu du contexte électoral et sanitaire, une réunion n'a pas pu se tenir en 2020 entre les différentes communes concernées afin de fixer les frais de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021.

Il a donc été décidé de maintenir les montants appliqués pour l'année 2019/2020 et rappelés ci-dessus.

Comme chaque année, un paiement au prorata de la durée de présence ou de la date à laquelle la Ville sera informée du déménagement de la famille sera appliqué en cas de changement de commune de résidence en cours d'année scolaire.

Le calcul sera établi par trimestre, sachant que tout trimestre commencé sera dû de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> trimestre = 4/10
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre = 3/10 chacun

Les sommes à payer seront réclamées aux communes au mois de juin 2021.

Il a été décidé d'appliquer ces montants et de demander les mêmes sommes à toutes les communes de résidence des élèves fréquentant les écoles chalettoises.

C'est également ces montants que la commune versera aux autres communes dans lesquelles des enfants chalettois sont scolarisés en cycle préélémentaire et élémentaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 20</b>	<b>Abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Exterieur (TLPE) pour l'année 2020</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Oztürk</b>
--------------------------------	---	---

**Retirée de l'ordre du jour.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 21</b>	<b>Etablissement d'une liste de contribuables pour la Commission Communale des Impôts Directs</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Oztürk</b>
--------------------------------	---	---

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué pour la durée du mandat du Conseil municipal une commission communale des impôts directs (CCID), constitué de 8 contribuables titulaires et 8 contribuables suppléants, désignés par la Direction des finances publiques, et d'un président (le maire ou un adjoint délégué).

Pour ce faire, l'assemblée devait proposer une liste de 32 contribuables (titulaires et suppléants) inscrits au rôle des impositions directes locales (taxe foncière, d'habitation, cotisation foncière des entreprises). Le rôle de cette commission est de donner un avis sur la valeur locative des nouvelles constructions ou changement de consistance évaluée par les services fiscaux, servant de base pour le calcul des impôts directs.

Il est proposé la liste des 32 contribuables suivants :

- Monsieur BERTHIER Christian
- Madame VALS Yolande
- Monsieur MELION Richard
- Monsieur GORON Jean Pierre
- Madame PATUREAU Espérance
- Madame CLEMENT Chantal
- Monsieur RASAMOELY Ninel
- Monsieur VIGUET Dominique
- Monsieur MERCIER Alain
- Madame LEONES Marylène
- Monsieur MERLIN Michèl
- Monsieur BARAY Daniel
- Madame MANAI Asma
- Madame GIL LECERLC Carmen
- Monsieur CHETIOUI Omar
- Monsieur HARRY Claude
- Monsieur ROUANET Patrice
- Monsieur OREN Abdullah
- Monsieur NJEMBE Pierre
- Monsieur LECONTE Jean Louis
- Madame CAYOUX Mine
- Monsieur CELIK Mohammed
- Madame HOSTE Patricia
- Madame CHEVRIER Monique
- Madame GIRAULT Yolande

- Madame GALECKI Brigitte
- Monsieur NOREST Pascal
- Madame ROUQUETTE Sylvie
- Monsieur SANDEYRON Daniel
- Madame POIRET Martine
- Madame LANDER Christine
- Madame KULIGOWSKI Catherine

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 22</b>	<b>Pan coupé angle avenue du Général Leclerc - La Forêt : acquisition CHAUMERON</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Oztürk</b>
------------------------------------	---	---

Dans le cadre de l'amélioration de la visibilité à l'angle de la rue de la Forêt et de l'avenue du Général Leclerc, la commune a créé au PLUI des emplacements réservés pour la réalisation de pans coupés. Aussi, lors de la régularisation de plusieurs pans coupés sur ce secteur, la commune s'est portée acquéreur d'un bout de terrain issu de la parcelle cadastrée AS 17, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur CHAUMERON Patrick.

Il a été décidé de valider les termes de la transaction à conclure avec ce dernier, moyennant l'euro symbolique, et sachant qu'il est convenu que la commune prenne en charge la réfection de la clôture au niveau du futur pan coupé, ainsi que les frais de géomètre et de notaires.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 23</b>	<b>Pan coupé angle Jean Jaurès - Victor Hugo : acquisition KERLO – THIERRY</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Oztürk</b>
------------------------------------	--	---

Dans le cadre de l'amélioration de la visibilité à l'angle des rues Victor Hugo et Jean Jaurès, la commune a créé au PLUI des emplacements réservés pour la réalisation de pans coupés.

Aussi, lors de la vente de la parcelle cadastrée AS 169, sise 28 rue Victor Hugo, la commune s'est portée acquéreur d'un bout de terrain pour la réalisation d'un pan coupé d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>, propriété de M. KERLO Léopold et de Mme THIERRY Anaïs.

Il a été décidé de valider les termes de la transaction à conclure avec ces derniers, moyennant l'euro symbolique, et sachant qu'il est convenu que la commune prenne en charge la réfection de la clôture au niveau du futur pan coupé, ainsi que les frais de géomètre et de notaires.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 24</b>	<b>Pan coupé angle Victor Hugo - La Forêt : acquisition LOGEMLOIRET</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Oztürk</b>
------------------------------------	---	---

Dans le cadre de l'amélioration de la visibilité à l'angle des rues Victor Hugo et la Forêt, la commune a créé au PLUI des emplacements réservés pour la réalisation de pans coupés.

Aussi, lors de la régularisation de plusieurs pans coupés sur ce secteur, la commune s'est portée acquéreur d'un bout de terrain issu de la parcelle cadastrée AS 30, d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>, propriété de LOGEMLOIRET.

Il a été décidé de valider les termes de la transaction à conclure avec cet organisme, moyennant l'euro symbolique, et sachant qu'il est convenu que la commune prenne en charge la réfection de la clôture au niveau du futur pan coupé, ainsi que les frais de géomètre et de notaires.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 25</b>	<b>Pan coupé angle Victor Hugo prolongée - La Forêt : acquisition BENARD – BEEDASY</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Oztürk</b>
--------------------------------	--	---

Dans le cadre de l'amélioration de la visibilité à l'angle des rues Victor Hugo prolongée et la Forêt, la commune a créé au PLUI des emplacements réservés pour la réalisation de pans coupés.

Aussi, lors de la vente de la parcelle cadastrée AS 458, sise 15 rue de la Forêt, la commune s'est portée acquéreur d'un bout de terrain pour la réalisation d'un pan coupé d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, propriété de M. BENARD René et de Mme BEEDASY Marie.

Il a été décidé de valider les termes de la transaction à conclure avec ces derniers, moyennant l'euro symbolique, et sachant qu'il est convenu que la commune prenne en charge la réfection de la clôture au niveau du futur pan coupé, ainsi que les frais de géomètre et de notaires.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 26</b>	<b>Création de 4 emplois aidés</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Mme Heugues</b>
--------------------------------	------------------------------------	---

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce type de contrat est aidé par l'Etat à raison de 40 % du SMIC brut par heure travaillée pour une durée de 20 heures hebdomadaires (voire 60% pour les travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi résidant dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active). Aussi, les heures effectuées au-delà n'ouvrent pas droit à une aide.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Dans ce cadre, il a été décidé de créer les emplois suivants :

à compter du 15 juillet 2020:

- 1 emploi d'agent de maintenance à la piscine municipale à raison de 20 heures hebdomadaires,

à compter du 24 août 2020:

- 1 emploi d'agent d'entretien et de restauration à raison de 20 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'agent d'entretien et de restauration à raison de 24 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'agent d'entretien et de restauration à raison de 35 heures hebdomadaires

Ces contrats, d'une durée initiale de 9 à 12 mois, pourront être renouvelés dans la limite de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 27</b>	<b>Mise à jour des taux et montants des remboursements des frais de missions aux agents et aux élus</b>	<b>Rapporteur : Mme Heugues</b>
--------------------------------	---	-------------------------------------

Par délibération du 26 avril 2010, le Conseil municipal a fixé les montants forfaitaires prévus pour le remboursements des frais de missions engagés par les agents communaux et les élus.  
Compte-tenu des modifications des taux par arrêtés du 26/02/2019 et du 11/10/2019, il a été décidé d'actualiser les taux et les montants prévus comme suit :

**1- Indemnités kilométriques :**

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5 CV et moins	0,29€/km	0,36€/km	0,21€/km
De 6 CV et 7 CV	0,37€/km	0,46€/km	0,27€/km
De 8 CV et plus	0,41€/km	0,50€/km	0,29€/km

**2- Indemnités de missions :**

	taux de base	grandes villes (population ≥ à 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris	commune de Paris	Agents RQTH
indemnités de repas	17,50 €			
indemnités d'hébergement	70 €	90 €	110 €	120 €

**3- Frais annexes :**

Les frais annexes (tickets de péage, parc de stationnement, billets de train...) peuvent également être remboursés.

Toute demande de remboursement doit faire l'objet au préalable d'un ordre de mission donné et signé par l'autorité territoriale et présenter les justificatifs ad hoc.

**Adoptée à la majorité (M. JOLIVET vote contre).**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 28</b>	<b>Mise à jour du tableau des effectifs</b>	<b>Rapporteur : Mme Heugues</b>
--------------------------------	---	-------------------------------------

Il a été nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

Création d'un poste de médecin hors classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires pour recruter un chirurgien-dentiste au sein du Centre Municipal de Santé;

Par ailleurs, il s'agissait de supprimer l'emploi de pilote de bateau à la suite de la suppression du service de transport fluvial.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 28 bis</b>	<b>Recrutement d'un apprenti</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Mme Heugues</b>
------------------------------------	----------------------------------	---

Afin d'aider les jeunes en situation d'apprentissage, la Ville emploie régulièrement des apprentis chaque année. Ainsi, un nouvel apprenti va être recruté à compter de 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une période de 2 ans pour préparer :

- ❖ Une formation de « gestionnaire de maintenance et support informatique », titre de niveau 5 enregistré au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) au sein du service des NTIC (Nouvelles technologies de l'Information et de la Communication).

L'apprenti alternera des périodes de cours et des périodes de travail effectif.

Pour rappel, la rémunération est établie sur la base d'un pourcentage du SMIC à temps complet qui varie selon l'âge et l'année d'étude.

Il a été décidé d'autoriser le maire à signer ce contrat d'apprentissage.

**Adoptée l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 29</b>	<b>Compte rendu</b> <b>de la délégation d'attributions à M. le maire</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
--------------------------------	---	---

Conformément à l'article L 2122-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation d'attributions que le Conseil lui a confiée par les délibérations du 13 juin 2020. Il s'agit de la décision générale n° 1.